



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAUVET, Nathalie BARON

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 15

DEL2022_080 : Personnel - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine non permanent lié à un accroissement d'activité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois. L'agent percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28 et L.313-1,

Vu le tableau des emplois non permanents adopté par le Conseil municipal le 29 août 2022,

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement d'activité à la bibliothèque municipale ;

Création de poste :

SERVICE Cadre d'emploi	CATÉGORIE	EFFECTIF	PÉRIODE
BIBLIOTHEQUE / LECTURE PUBLIQUE Adjoint territorial du patrimoine	C	1	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

- De créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Hervé ALOTTO
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. ALOTTO', is written over the name of the secretary.

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : **21 DEC. 2022**
Publié le : **21 DEC. 2022**